

S.A.G.E.

SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Orne moyenne



5) Déclaration environnementale

Approuvé par arrêté inter-préfectoral le 12 février 2013

Sommaire

S.A.G.E. de l'Orne moyenne : déclaration environnementale

Préambule.....	2
I. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE.....	3
II. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations	4
1. Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale	4
2. La consultation des assemblées	5
3. L'enquête publique	5
4. Mode d'intégration des différents avis.....	6
III. L'évaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du S.A.G.E. ..	6
IV. Annexes.....	7
1. Composition de la C.L.E.	7
2. Mode d'intégration des avis des instances et de l'enquête publique.....	8

Préambule

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE Orne moyenne du 20 février au 21 mars 2012.

Conformément à l'article L.122-10 du code de l'environnement la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

I. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE

Le SDAGE Seine-Normandie a identifié en 1996 le bassin de l'Orne comme une unité hydrographique aux enjeux nécessitant la mise en œuvre de 2 SAGE : le SAGE Orne aval et le SAGE Orne amont. Pour assurer l'engagement concret de la démarche, la stratégie locale a misé sur une sectorisation du grand bassin de l'Orne en 3 territoires distincts, mais ayant une vraie cohérence hydrographique. La volonté des acteurs locaux a milité pour associer les bassins versants de la Seulles et de quelques petits fleuves côtiers au territoire de SAGE le plus à l'aval de l'Orne.

Le périmètre du S.A.G.E. Orne moyenne a été défini par l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1999. Il s'étend sur 1 270 km², du barrage de Rabodanges jusqu'au Pont – du - Coudray. Il couvre 43% du bassin versant de l'Orne. Sur cette partie moyenne, la vallée est relativement escarpée, le cours de l'Orne dispose de très faibles champs d'expansion de crue.

Le territoire couvre 180 communes de Basse-Normandie, dont 88 ornaises et 92 calvadosiennes. 83 communes sont partiellement comprises dans ce périmètre.

La population du territoire est estimée à 108 000 habitants (densité moyenne de 85 habitants au km²). 3 communes sur 4 comptent moins 500 habitants, 40 % des communes en comptent 200 et moins. Ces chiffres illustrent le caractère rural et peu peuplé du territoire.

Elaboré depuis 2002 et validé par la Commission Locale de l'Eau le 15 novembre 2012, ce schéma sera révisé tous les 6 ans.

Le S.A.G.E. de l'Orne moyenne résulte de plus de 10 ans de travail et de concertation (cf. le tableau « historique du SAGE » dans le Rapport de Présentation page 16), au travers de :

- plus de 60 réunions institutionnelles (émanant de la CLE)
- 50 réunions techniques pour structurer les moyens d'actions depuis 2008.

Un état des lieux et un diagnostic du territoire du SAGE réalisés en 2005 et 2006 ont permis de définir 9 grands enjeux suivants, sur le périmètre du SAGE :

Enoncé des enjeux retenus par la C.L.E.
1. Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et préserver le patrimoine des milieux aquatiques
2. Gérer les débits des cours d'eau en période d'étiage
3. Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable
4. Sécuriser l'alimentation en eau potable
5. Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations par une gestion globale du bassin
6. Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles pour maintenir les activités économiques
7. Limiter les risques sanitaires pour les activités de loisirs
8. Concilier durablement la pratique de la pêche, du canoë-kayak et la protection des milieux aquatiques
9. Concilier l'aménagement du territoire avec les potentialités de la ressource et du milieu

Dans un second temps, différents scénarios possibles d'évolution ont été envisagés en commissions thématiques en tenant compte d'options techniques ou de niveaux d'exigence quantitatifs et/ou qualitatifs plus ou moins contraignants, pour aboutir à une stratégie validée par la CLE le 9 mars 2010.

A partir de cette stratégie, un travail a été conduit en comités de rédaction et groupes techniques, puis débattu au cours de 3 réunions de commission Locale de l'Eau. Lors de sa séance plénière du 17 février 2012, la CLE a adopté un projet de SAGE. Ce projet, issu du consensus final est bâti sur 4 objectifs généraux :

- Objectif A - Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau,
- Objectif B- Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau
- Objectif C - Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique,
- Objectif D - Limiter et prévenir le risque d'inondations

Ces 4 objectifs sont déclinés en 37 dispositions et 5 règles, accompagnées de 43 fiches actions.

II. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations

1. Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale

Le rapport environnemental présente l'analyse des effets sur l'environnement du projet de SAGE Orne moyenne. Il a été réalisé en régie par la cellule animation du SAGE en phase finale de rédaction. Cette évaluation a été adoptée à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau lors de sa séance plénière du 17 février 2011.

Le rapport environnemental a permis d'évaluer les impacts des différents enjeux du SAGE sur l'ensemble des milieux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, les paysages et la santé publique.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental ne met donc pas en avant beaucoup d'incidences négatives mais identifie des effets positifs sur l'ensemble des milieux étudiés.

L'autorité environnementale, sous l'égide du Préfet de l'Orne, coordonateur du SAGE Orne moyenne, a transmis son avis le 28 juin 2011. Dans cet avis, il est reconnu que « *si les mesures retenues sont pertinentes, on peut noter que la réalisation de certaines études est renvoyée à la phase post-approbation du SAGE. Toutefois le SAGE définit et encadre les modalités de la mise en œuvre de ces actions au niveau local en définissant des échéances, une méthode et des indicateurs de suivi spécifiques. A ce sujet, l'importance de la phase de suivi à venir est à souligner puisqu'elle permettra de vérifier le bon avancement des études prévues mais également de s'assurer de l'efficacité des dispositions formulées sous forme de recommandations.* »

La CLE est bien consciente du fait que ce SAGE est un premier document, un important travail d'amélioration de la connaissance du territoire est à fournir. Le suivi-évaluation permettra de l'améliorer pour sa prochaine version (Cf page 191 du PAGD, et chapitre III de ce document).

L'avis de l'autorité environnementale poursuit : « *Concernant le rapport environnemental, celui-ci est globalement clair et aborde les principales thématiques environnementales en respectant le formalisme défini dans le code de l'environnement. Il s'est en particulier attaché à justifier les dispositions finalement retenues au regard des compromis ménagés et des difficultés rencontrées, et rend ainsi compte de façon transparente de la démarche qui a abouti au projet de SAGE. Il pourrait toutes fois être quelque peu étoffé sur certains points, en particulier le résumé non technique.* »

A la suite de cette remarque, le résumé non technique a été étoffé pour être intégré dans le dossier d'enquête publique.

2. La consultation des assemblées

Suite à l'adoption du projet de schéma le 17 février 2011, la Commission Locale de l'Eau a sollicité l'avis des assemblées du territoire sur ce projet. La procédure de consultation a été conduite du 1^{er} avril 2011 au 31 juillet 2011.

230 assemblées locales ont été destinataires d'un dossier complet et d'une note de synthèse informative sur le projet de S.A.G.E. Orne moyenne. 54 réponses ont été reçues (dont celle du Comité de Bassin). Le taux de réponse a donc été de 23 %.

Selon la procédure, l'avis des personnes publiques n'ayant pas transmis d'avis ou d'observations dans les délais légaux, est réputé favorable. Ainsi :

- 96% des avis ont été favorables sans remarque ou réputés favorables ;
- 1% des avis ont été favorables moyennant prise en compte d'observations ;
- 1% des avis ont été défavorables sans observations ;
- 2 % des personnes publiques ont formulées des observations sans avis.

Le 6 septembre 2011, le **Comité de bassin Seine Normandie** a donné un avis favorable sous réserve d'indiquer sous forme d'un tableau dans le PAGD l'ensemble des masses d'eau mentionnées dans le SDAGE sans distinction masses « grands » et « petits » cours d'eau ainsi que les objectifs d'état qui leur sont associés.

Ces avis ont été synthétisés et annexés au dossier d'enquête publique, pour les intégrer dans le projet de SAGE à l'issue de l'enquête publique.

3. L'enquête publique

Enfin, l'enquête publique a été organisée par la Préfecture de l'Orne du 20 février au 21 mars 2012 inclus.

Durant les permanences, aucune personne n'est venue pour formuler des observations orales ; par contre dix observations ont été soit consignées sur les registres (3), jointes aux registres (1) ou soit envoyées au siège de l'enquête, à l'attention de la commission (6).

La Commission d'enquête a présenté le bilan des remarques du public lors d'une rencontre le 4 avril 2012 au président de la CLE. Elle a émis dans un rapport rendu le 22 avril 2012 un avis favorable au projet de SAGE, assorti de 12 réserves et 15 recommandations. Beaucoup d'entre elles reprenaient des avis des instances (cf tableau en annexe 3).

4. Mode d'intégration des différents avis

Les avis des instances, les réserves et recommandations des commissaires enquêteurs ont été intégrés simultanément dans les documents du SAGE, à l'issue de l'enquête publique.

Leur mode d'intégration a d'abord été travaillé en CLE le 27 juin 2012 (cf. tableau en annexe 3). Le Comité INTERSAGE, instance émanant des 3 CLE de l'Orne, a veillé à une cohérence entre les SAGE Orne aval – Seules et Orne moyenne, et a demandé lors de sa réunion du 14 septembre 2012 certaines précisions sur le SAGE Orne moyenne, notamment concernant la Règle n°1 sur les rejets d'eaux pluviales.

Le S.A.G.E. ainsi amendé a été validé par la CLE en séance plénière du 15 novembre 2012.

III. L'évaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du S.A.G.E.

Comme décliné dans le rapport environnemental, les actions du S.A.G.E. sont clairement orientées vers une amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; de fait, aucun impact potentiel nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été recensé.

La mesure des effets et de l'efficacité des programmes d'actions préconisés par le S.A.G.E. sera assurée tout au long de leur mise en œuvre, tel que présenté dans le chapitre IV du PAGD «Moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE ».

Le suivi d'indicateurs au travers d'un tableau de bord permettra d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du S.A.G.E. et de programmer son adaptation si nécessaire.

Ce tableau de bord sera mis en place dès l'approbation du SAGE, et un état initial établi. La liste des indicateurs sera déclinée pour permettre :

- de suivre la mise en œuvre des préconisations (indicateurs d'actions, cf tableau p.192 du PAGD)
- d'évaluer l'efficacité des préconisations dans l'atteinte de l'objectif (indicateurs de qualité et quantité de l'eau, cf la fiche action MO2, page 188 du recueil de fiches actions)
- de communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE et sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages
- de contribuer à adapter les orientations futures de gestion du bassin versant

Un rapport annuel est mis à disposition du public afin d'assurer la transparence de la mise en œuvre de la politique décidée par la CLE, et fourni au Préfet coordonnateur de bassin.

IV. Annexes

1. Composition de la C.L.E.

- **COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (27 membres)**
 - Conseil régional de Basse Normandie (2 représentants)
 - Conseils généraux de l'Orne et du Calvados (6 représentants)
 - Maires de l'Orne et du Calvados (14 représentants)
 - Etablissements publics locaux intercommunaux (5 représentants) :
 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Laize
 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Houlme
 - Syndicat Départemental de l'eau
 - Communauté de Communes de la Suisse Normande
 - Communauté d'Agglomération du Pays de Flers

- **COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS (15 membres)**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne
 - Chambre d'Agriculture du Calvados
 - Chambre d'Agriculture de l'Orne
 - Comité Départemental du Tourisme du Calvados
 - Comité Départemental du Tourisme De l'Orne
 - Fédération de Pêche du Calvados
 - Fédération de Pêche de l'Orne
 - Comité Régional de Normandie de Canoë-kayak
 - Association Rivières et Bocages de Basse-Normandie
 - Association Faune et Flore de l'Orne
 - Comité de Liaison des Organisations de Consommateurs du Calvados
 - Comité de Liaison des Organisations de Consommateurs de l'Orne
 - Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
 - Électricité de France

- **COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (12 membres)**
 - Préfecture de la Région d'Ile de France, coordonnateur de Bassin Seine-Normandie
 - Préfecture de l'Orne
 - Préfecture du Calvados
 - Direction Départementale des territoires de l'Orne (1 représentant)
 - Direction Départementale des territoires et de la Mer du Calvados (2 représentants)
 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie (2 représentants)
 - Agence régionale de la Santé (2 représentants)
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Direction Bocages Normands
 - Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.)

Commission Locale de l'Eau - SAGE Orne moyenne

Contact : M. Pascal ALLIZARD, Président de la CLE,
Mlle Julie MARITON, animatrice des travaux de la CLE

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne
23 Boulevard Bertrand
BP 20520
14 035 CAEN CEDEX

Tél. 02 31 57 15 76 - Fax. 02 31 57 15 75

Email : sage.orne@CALVADOS.fr

Site internet : www.sage-orne-seulles.fr

Agir ensemble pour l'eau



INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE
DU BASSIN DE L'ORNE
La gestion concertée de l'eau

